

Mis en ligne le 08/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSEEXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 40

Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la convocation : le 25/09/2025

Date d'affichage : le 25/09/2025

Objet :

N° 2025-21

**Acquisitions foncières pour la
préservation de la zone humide
des Tords et Paluds à Courthézon**Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Séance du vendredi 03 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 25 septembre 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON AlexandraCommunauté de Communes Vaison Ventoux (3) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard,Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (4) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie,Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1) :**Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : PEYRON Roland donne pouvoir à DONZE André**EXCUSES (7) :**Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) : BERARD Jean, ESPENON EvelynePays d'Orange en Provence (2) : MARQUOT Xavier, PAGET NicolasCommunauté de Communes Vaison Ventoux (1) : ROUX AlexandreCommunauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE PascalCommunauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : SALIN Olivier**Secrétaire de séance :**

Monsieur André DONZE

Monsieur le Président expose :

Faisant suite à l'animation foncière menée par le CEN PACA dans le cadre du plan de gestion de la zone humide des Tord et Paluds et la réception d'une promesse unilatérale de vente, il est proposé de procéder à l'acquisition de huit parcelles sur la commune de Courthézon.

Les parcelles concernées sont désignées telles que :

Désignation cadastrale						Contenance superficielle approximative à acquérir
Commune	Section	N°	Lieudit	Nature	Surface	
COURTHEZON	BA	1	LA PLANTADE	TERRES	3 108 m ²	3 108 m ²
COURTHEZON	BA	3	LA PLANTADE	TERRES	2 902 m ²	2 902 m ²
COURTHEZON	BA	6	LA PLANTADE	TERRES	2 572 m ²	2 572 m ²
COURTHEZON	BA	7	LA PLANTADE	TERRES	2 431 m ²	2 431 m ²
COURTHEZON	BA	15	LE TORD	TERRES	7 607 m ²	7 607 m ²
COURTHEZON	BA	16	LE TORD	TERRES	3 647 m ²	3 647 m ²
COURTHEZON	BA	18	LE TORD	TERRES	2 029 m ²	2 029 m ²
COURTHEZON	BB	44	LES PALUDS	TERRES	5 255 m ²	5 255 m ²

L'acquisition est proposée au SMOP au prix de 1.10€ le m², soit 32 506€ pour l'ensemble des parcelles visées (2.95 ha).

Tenant compte du lieu de résidence du propriétaire (USA) et du montant total d'acquisition, la vente devra être actée devant notaire.

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé au comité syndical d'acter cette proposition.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2025,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

Approuve l'acquisition des parcelles présentées au prix de 1.10€ le m², soit 32 506€ pour l'ensemble des parcelles visées :

Désignation cadastrale						Contenance superficielle approximative à acquérir
Commune	Section	N°	Lieudit	Nature	Surface	
COURTHEZON	BA	1	LA PLANTADE	TERRES	3 108 m ²	3 108 m ²
COURTHEZON	BA	3	LA PLANTADE	TERRES	2 902 m ²	2 902 m ²
COURTHEZON	BA	6	LA PLANTADE	TERRES	2 572 m ²	2 572 m ²
COURTHEZON	BA	7	LA PLANTADE	TERRES	2 431 m ²	2 431 m ²
COURTHEZON	BA	15	LE TORD	TERRES	7 607 m ²	7 607 m ²
COURTHEZON	BA	16	LE TORD	TERRES	3 647 m ²	3 647 m ²
COURTHEZON	BA	18	LE TORD	TERRES	2 029 m ²	2 029 m ²
COURTHEZON	BB	44	LES PALUDS	TERRES	5 255 m ²	5 255 m ²

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
André DONZE

Le Président,
Jean-François PERILHOU

